



Il refuse de payer la PA à ma mère

Par Errillia, le 11/12/2012 à 16:22

Bonjour,rrnrJe me permets de vous contacter car je rencontre un problème assez déroutant au niveau du versement de la pension alimentaire à ma mère.rrnrMon père a envoyé un mail à ma mère pour lui dire qu'il refuserai de verser les pensions alimentaire à ma mère dès janvier 2013 pour ma soeur et moi-même. Son motif ? Selon lui ma mère abuse de cette pension... Seul bémol ? Elle ne peut matériellement pas abuser de cette pension puisqu'elle nous soutient dans nos études supérieures !rrnrMa soeur et moi sommes étudiantes et majeures. La pension qui s'élève à 250€ environ recouvre à peine le loyer (202€), ce qui fait 50€ pour se nourrir par mois. C'est ma mère qui assure tant bien que mal le reste (nourriture, vêtement, livres de cours).rnDonc mon père souhaite bloquer la pension sur un compte 'du trésor public' selon les conseils d'un 'agent du FISC' (je le cite). Il veut la bloquer jusqu'à ce que ma soeur et moi lui fournissions un RIB pour qu'il nous verse directement la pension. Sauf que je ne suis pas d'accord sur le principe. Puisque ma mère n'en abuse pas, que nous résidons légalement chez elle (les logements étudiants ne faisant pas office de domicile permanent), et qu'elle nous soutient financièrement, il est normal que ce soit elle qui la touche ! Du moins je le vois ainsi.rrnrMes questions sont donc les suivantes :rn- A-t-il le droit de bloquer les pensions sur ce fameux compte, nous privant d'une partie de notre moyen de subsistance ? rn- Sommes-nous obligées ma soeur et moi de lui passer notre RIB ou DOIT-il les verser sur le compte de ma mère, chose qu'il fait depuis 2007, prononciation légale du jugement ? (L'argument 'parce que vous êtes majeures' tient-il ? Dans ce cas ça fait deux ans que je suis majeure et je suis à ma troisième année d'étude en supérieur, cela ferait deux ans qu'il est en tort ?)rn- Si jamais sa demande est contraire aux lois, comment lui faire valoir son tort avant janvier 2013 ?rrnrUn arrangement 'pacifique' serait préférable mais ma soeur et moi ne sommes pas en bons termes avec notre père depuis le divorce...rrnrMerci d'avance pour vos réponses.

Par **chaber**, le **11/12/2012 à 17:05**

bonjourrrntoute modification doit être entérinée par le J.A.FrnrnMettre l'argent sur un compte bloqué est illégal sans décision de justice

Par **stephane51**, le **11/12/2012 à 17:17**

Bonjour, rneffectivement, je confirme la réponse de Chaber. Votre père n'a pas à décider de ce genre de chose en l'absence de décision de justice. rnToutefois, vous indiquez qu'un arrangement amiable serait préférable ; donc pourquoi ne pas fournir à votre père un RIB. Ainsi il pourra vous verser directement la pension alimentaire que vous aurez tout loisir de redonner à votre mère.rnC'est une solution, mais si vous refusez de céder au chantage de votre père, sachez que vous avez le droit pour vous. Après deux mois révolus de non versement de la pension, il suffira à votre mère de se rendre au commissariat de Police munie de la décision de justice lui attribuant le pension alimentaire, de vos deux certificats de scolarité, de ses relevés de compte, et de déposer une plainte.rnCordialement

Par **chaber**, le **11/12/2012 à 17:23**

[citation] Toutefois, vous indiquez qu'un arrangement amiable serait préférable ; donc pourquoi ne pas fournir à votre père un RIB. Ainsi il pourra vous verser directement la pension alimentaire que vous aurez tout loisir de redonner à votre mère. [/citation]rnd'accord, mais s'il ne verse plus cette pension quelle serait le recours?

Par **Marion2**, le **11/12/2012 à 17:43**

Bonjour,rnrnIl suffira que la Maman contacte un huissier (avec les documents précités par stéphane51) et demande, une saisie sur salaire (ce qui n'exclut nullement la plainte auprès de la Gendarmerie ou de la Police).rnrnLa Maman n'aura aucun frais d'huissier puisque c'est le père qui en sera redevable.rnrnVous pouvez, ainsi que votre soeur (et je pense que ce sera la meilleure solution)saisir le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend votre domicile pour expliquer que votre père refuse dorénavant de verser la pension alimentaire à votre mère et qu'un conséquence, vous demandez à ce que cette PA vous soit versée directement. Vous n'avez pas besoin d'un avocat).rnEt comme vous l'a dit chaber mettre de l'argent sur un compte bloqué est illégal sans décision de justice.rnrnCordialement.

Par **Errillia**, le **11/12/2012 à 17:54**

Je vous remercie pour vos réponses rapides. rnrnJe pense que l'avertir (par recommandé par

exemple) qu'il se fourvoie et que ma soeur et moi désirons que rien ne change dans le mode de versement des pensions pourrait être un bon début... S'il ne bouge pas alors on ira à la gendarmerie.rnrnJe refuse de donner ce RIB par égard pour ma mère qui s'occupe bien de nous et qui ne nous vole pas, mais aussi parce que c'est encore un énième chantage de la part de ce père... Je refuse d'y céder et le fait qu'il ne soit pas dans son droit et se croit au-dessus des lois me met en colère.rnrnBonne soirée,rnErrillia

Par **Marion2**, le **11/12/2012** à **17:58**

Si vous souhaitez que votre mère continue à percevoir la pension alimentaire, c'est l'huissier qu'il faut voir très rapidement. La Gendarmerie ne peut pas obliger votre père à régler cette pension, l'huissier, oui.

Par **Errillia**, le **11/12/2012** à **18:00**

Je note.